

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2023323**  
**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande de l'association Pays d'Ouche en Fête, représentée par Monsieur Gatien FAUCHE, en date du 15 novembre 2023, pour l'organisation d'un « Noël des enfants » le 10 décembre 2023, de 10h00 à 18h00, sur le territoire de la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

Considérant que la Commune de Mesnil-en-Ouche est propriétaire d'une licence IV conformément à la délibération du Conseil Municipal de Gisay-la-Coudre en date du 13 avril 2015, suite à l'arrêt de l'activité du Bar Restaurant « La Tortue » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Pays d'Ouche en Fête, représentée par Monsieur Gatien FAUCHE, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour l'organisation d'un « Noël des enfants » sur la Place de la Mairie – La Barre-en-Ouche – 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ, le 10 décembre 2023, de 10h00 à 18h00, et à exploiter la licence IV acquise par la commune déléguée de Gisay-la-Coudre.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre du vin chaud (boissons du groupe 1 à 3).

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune de Mesnil-en-Ouche ainsi que sur le site de la manifestation et notifié à l'association.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 21 novembre 2023,

Le Maire délégué,  
Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Commune déléguée de  
La Barre-en-Ouche